



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 12 juillet 2021  
SALLE EDGAR FAURE  
18H00**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2021

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 01 : Désignation de représentant à l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT N° 02 : Adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole .....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N° 03 : Modification de l'objet social de la SPL Grand Dole Développement 39 .....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2020 sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39 .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Rapport annuel 2020 sur la situation de la SPL HELLO DOLE.....</b>	<b>16</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Rapport annuel 2020 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie.....</b>	<b>20</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Rapport annuel d'activité 2020 de la Délégation de Service Public du crématorium.....</b>	<b>21</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Rapport annuel d'activité 2020 du réseau de chauffage urbain .....</b>	<b>22</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Rapports annuels d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement .....</b>	<b>23</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Approbation du montant des Attributions de Compensation 2021.....</b>	<b>25</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Budget Supplémentaire 2021 .....</b>	<b>26</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Durée d'amortissement de l'Espace Pierre Talagrand.....</b>	<b>30</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Avance de trésorerie pour la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville.....</b>	<b>31</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Garantie d'emprunt avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'opération Cœur de Ville .....</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec des établissements scolaires dolois pour l'année scolaire 2021-2022 .....</b>	<b>33</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Lignes directrices de gestion de la Ville de Dole.....</b>	<b>36</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences .....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT N° 18 : Acquisition d'œuvres par le Musée des Beaux-arts de Dole.....</b>	<b>38</b>
<b>RAPPORT N° 19 : Restauration d'œuvres du Musée des Beaux-arts et plan de financement .....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORT N° 20 : Subvention à ETAPES – IME Les Hauts Mesnils.....</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORT N° 21 : Mission d'accueil des 13-18 ans par les Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2021 .....</b>	<b>43</b>

<b>RAPPORT N° 22 : Demandes de subventions 2021 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le centre social Olympe de Gouges .....</b>	<b>47</b>
<b>RAPPORT N° 23 : Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020 .....</b>	<b>49</b>
<b>RAPPORT N° 24 : Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2021-2022 .....</b>	<b>54</b>
<b>RAPPORT N° 25 : Cession Collège de Grammaire à France Investissement.....</b>	<b>55</b>
<b>RAPPORT N° 26 : Cession de terrain à Madame Eunice FERREIRA .....</b>	<b>56</b>
<b>RAPPORT N° 27 : Cession de terrain à Madame Frédérique PAGE .....</b>	<b>57</b>
<b>RAPPORT N° 28 : Cession de maison et terrain à la SCI KAMARI .....</b>	<b>58</b>
<b>RAPPORT N° 29 : Échange entre la Ville de Dole et SEDIA et classement dans le domaine public .....</b>	<b>59</b>
<b>RAPPORT N° 30 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).....</b>	<b>61</b>
<b>RAPPORT N° 31 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 .....</b>	<b>63</b>
<b>RAPPORT N° 32 : Subventions dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et d'animations des commerces .....</b>	<b>64</b>
<b>RAPPORT N° 33 : Mise à disposition de toitures et parkings pour équipement en panneaux solaires .....</b>	<b>65</b>

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2021.

## **COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

### **Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires	Objet		Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
29/03/2021	Commande Publique	SAS MAIGNAN	1	Avenant n°1 au marché de rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette Tournier Lot n°7 Menuiseries intérieures bois	- 8 687,62 €	
09/04/2021	Commande Publique	FEVRE VIELLARD	2	Entretien des espaces verts des équipements sportifs de la Ville de Dole Lot n°1 Espaces sportifs	47 000,40 €	
		FEVRE VIELLARD		Entretien des espaces verts des équipements sportifs de la Ville de Dole Lot n°2 Espaces extra-sportifs	8 004,40 €	
<b>TOTAL</b>					<b>55 004,80 €</b>	
09/04/2021	Commande Publique	SAS JEMYC	3	Entretien ménager des équipements sportifs de la Ville de Dole - Accord cadre à bons de commande	25 000,80 €	
12/04/2021	Pilotage et Coordination	Maître GRANDHAY	4	Versement d'honoraires Affaire Démoly	2 013,00 €	
07/04/2021	Commande Publique	ANVOLIA 21	5	Avenant n°1 : Rénovation énergétique des gymnases Cossec et Josette Tournier Lot n°12 Chauffage Ventilation	13 298,65 €	
21/04/2021	Finances	Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté	6	Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité	20€/ mois et par carte	
01/03/2021	Maison du Projet	Société NEXITY LAMY	7	Contrat de location d'un local commercial au 17 rue des Arènes	500 €/ mois + 480 € Frais	
22/04/2021	Commande Publique	CERIGNAT PAYSAGES SARL	8	Entretien des espaces verts des écoles et des crèches de la Ville de Dole	mini 6 000 € et maxi 36 000 € TTC	
27/04/2021	Commande Publique	SARL PEGUILLET	9	Rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville	476 187,60 €	
05/02/2021	Maison du Projet	Madame Elena BONDARENKO	10	Avenant à la convention de sous location du local au 17 rue des Arènes : prolongation pour une durée d'un an	310 €/ mois	
24/02/2021	Maison du Projet	SASU RGenreprise	11	Avenant à la convention de sous location du local au 19 grande rue : prolongation pour une durée d'un an	500 €/ mois	
29/03/2021	Maison du Projet	Madame Aurèle Tournier	12	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles		selon grille tarifaire tarifs municipaux 2021
13/04/2021		JUNICHI IIDA				
13/04/2021		Julien BRUNET				
07/05/2021	Commande Publique	ROGER MARTIN	13	Aménagements cyclables Ville de Dole Programme 2021 Lot n°1 Génie civil - M022110L01	209 563,20 €	
		T1 Groupe HELIOS		Aménagements cyclables Ville de Dole Programme 2021 Lot n°2 Signalisations horizontale et verticale - M022110L02	54 025,24 €	
<b>TOTAL</b>					<b>263 588,44 €</b>	

11/05/2021	Commande Publique	BMB CYRANO	14	Règlement d'indemnités affaire Ville de Dole/ BMB Cyrano	1 500,00 €	
17/05/2021	Actions Culturelles	Association Ils Scènent	15	Contrat d'annulation du festival Cirques et Fanfares 2021 et prise en charge des frais d'organisation déjà engagés	3 900,00 €	
21/05/2021	Actions Culturelles		16	Tarifs 2021 Nouveau Tarifs service Culture		Remise de 20 % sur la vente d'ouvrage aux membres de l'association Les Amis de Pasteur Visite guidée nocturne ou jours fériés 3€ avec intervenant 4€

### **Sans incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet
01/09/2020	Sports	Feux Follets Gym Dole	1	Convention de partenariat de mise à disposition de gymnase pour temps aménagé gymnastique
24/03/2021	Maison du Projet	CUPCOM DESIGN	2	Avenant n°1 à la convention de sous-location - Pépinière commerciale : Prolongation jusqu'au 30 juin 2021
26/03/2021	Moyens Généraux	Association Cité Jeunes	3	Mise à disposition d'un local au 29 rue du Maréchal Leclerc
07/04/2021	Police Municipale		4	Tarifs : Gratuité du stationnement de surface du 7 au 30 avril 2021
27/04/2021	Commande Publique		5	Déclaration sans suite de la procédure de passation du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels scolaires pour les écoles de la Ville de Dole
08/04/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Association des Familles des Traumatés crâniens et cérébro-lésés	6	Mise à disposition de locaux salle Olympe de Gougues
14/04/2021	Vie Associative	Association STRAPONTIN THEATRE	7	Convention de mise à disposition de locaux
06/04/2021	Vie Associative	DOLAVELO	8	Convention de mise à disposition de locaux au Pavillon des Arquebusiers
26/03/2021	Sports	Association Titans Baseball	9	Convention d'autorisation d'occupation des vestiaires du Pasquier
08/04/2021	Sports	Association Union Sportive Doloise	10	Convention d'autorisation d'occupation des vestiaires du Pasquier
27/03/2021	Sports	Association Promo Sport Dole Crissey	11	Convention d'autorisation d'occupation des vestiaires du Pasquier
05/05/2021	Centre Social Olympe de Gougues	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Franche-Comté	12	Convention de mise à disposition de locaux AU Centre Schweitzer
07/04/2021	Vie Associative	Préfecture du Jura	13	Convention de mise à disposition de locaux à l'école Gleitz
30/04/2021	Vie Associative	Association Ouvre Porte	14	Convention de mise à disposition d'un local au 32 Boulevard Wilson
21/05/2021	Actions Culturelles	Yves REGALDI	15	Avenant n°2 au contrat de réalisation d'un reportage photographique du théâtre municipal : prolongation jusqu'au 31/12/2021

**RAPPORT N° 01** : Désignation de représentant à l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Frédérique DRAY

Lors de sa séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois.

Madame Patricia ANTOINE, Conseillère Municipale Déléguée en charge des séniors, n'ayant plus la possibilité de siéger au sein de cette association, il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville de Dole à l'Épicerie Sociale du Bassin Dolois.

**RAPPORT N° 02 :** Adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Afin de rationaliser et optimiser le fonctionnement de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les services de ces deux collectivités ont été mutualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant l'efficacité de l'action publique. Depuis 2015, de nouvelles actions de mutualisation ont été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes du territoire (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols etc....).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans sa démarche d'accompagnement et de conseil en mettant en place une administration locale partagée avec l'ensemble de ses communes membres et des collectivités présentes sur son territoire ou sur les territoires voisins.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains susceptibles de servir les politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au bénéfice de ses communes membres a créé les services communs suivants :

- Direction générale des services,
- Pilotage et coordination,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Systèmes d'informations,
- Moyens généraux,
- Communication,
- Actions éducatives,
- Sports,
- Actions sociales,
- Actions culturelles,
- Attractivité et aménagement du territoire,
- Services techniques,
- Prévention et tranquillité publique,
- Cellule Prévention et santé au travail,
- Cellule de remplacement de personnel.

Les agents de la Ville de Dole qui exercent la totalité de leurs missions pour les services communs sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Les agents de la Ville de Dole qui exercent une partie de leurs fonctions pour les services communs sont de plein droit mis à disposition de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par conséquent, 330 agents de la Ville de Dole sont intégrés aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le comité technique a été saisi pour avis le 17 juin 2021.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE VALIDER** la convention d'adhésion aux services communs et ses annexes ci-jointes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion aux services communs ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES :**

**Convention - liste des emplois - modèle de convention de mise à disposition**

---

La Ville de Dole souhaite poursuivre la rénovation de son parc scolaire, avec un objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des personnels et de réduire de 40% à 60% la consommation d'énergie des bâtiments ainsi rénovés. Ce vaste programme de rénovation énergétique concerne cinq groupes scolaires :

- L'école Saint-Exupéry et la crèche Les Petits Loups,
- L'école de la Bedugue,
- L'école du Poiset,
- L'école Beauregard,
- L'école Rochebelle.

A l'issue d'une étude, le recours à un marché de partenariat de performance énergétique (MPPE), conclu avec la SPL Grand Dole Développement 39, a été identifié comme étant la solution la plus adaptée au contexte économique, technique, juridique et financier de la Ville de Dole.

Ce marché de partenariat de performance énergétique (MPPE) aurait pour objet de confier à la SPL Grand Dole Développement 39 le financement de l'opération, les études de conception et la réalisation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétique, l'exploitation technique, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) des installations et équipements techniques concourant à garantir la performance énergétique des écoles et groupes scolaires identifiés. Ce marché de partenariat inclurait ainsi un engagement de performance énergétique à maintenir pendant la durée d'exécution contractuelle.

Ainsi, pour mener à bien cette opération de rénovation énergétique, l'objet social de la SPL Grand Dole Développement 39 doit être modifié.

La Ville de Dole, en tant qu'actionnaire, doit se prononcer sur la modification portant sur l'objet social de la SPL.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 « OBJET » des statuts de la SPL de la manière suivante :

« La Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

À cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

Elle peut également :

- Mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- Étudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toute activité à caractère environnemental.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts de la SPL Grand Dole Développement 39 relative à l'objet social, joints en annexe de la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX comme représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Grand Dole Développement 39 et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

**Statuts de la SPL G2D39**

---

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire majoritaire et conformément aux dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 5 sièges au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Ville de Dole :

- M. Jean-Baptiste GAGNOUX
- M. Jean-Marie SERMIER
- M. Mohamed MBITEL
- Mme Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE
- Mme Laetitia JARROT-MERMET

Le rapport d'activité 2020 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 4<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 30 avril 2021.

## **1. Présentation de la société**

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

À cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, élu en cette qualité par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 4 septembre 2020. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les Villes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Ville de DOLE	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE	274 800 €	2 748
Ville de Champvans	200 €	2
Ville de Saint-Aubin	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 500</b>

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2020, les 17 février 2020, 23 juin 2020, 4 septembre 2020 et 12 novembre 2020.

## **2. Rapport d'activité**

La SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2020 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue, de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue et le nouveau magasin de la Boulangerie Gros Lambert au 7-9 Grande Rue.
- La livraison mi-décembre d'un ALSH et d'une médiathèque (Site CE SOLVAY à Tavaux)
- L'ancien buffet de la Gare : création d'un espace de coworking, les travaux sont en cours livraison,
- Les études menées et mandat de travaux pour une maison médicale sur le centre-bourg de St Aubin et de Champvans.
- Des études lancées sur l'Aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare Rive Gauche.
- Des études lancées sur la réhabilitation de l'Hôtel André – Arc II.

## **3. Rapport financier**

Les états financiers 2020 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 30 avril 2021 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 14 juin 2021.

Le total du bilan s'établit à 7 897 262 € ; le résultat net comptable 2020 est bénéficiaire de 4 681 €.

### **3.1. Chiffres-clés**

<b>En K€</b>	<b>2020</b>
Capitaux propres	1 505 013 €
Emprunts	4 966 767 €
Chiffre d'affaires net	362 916 €
Résultat net comptable (bénéfice)	4 681 €

La situation positive sur 2020 est liée à la conjonction de trois facteurs :

- Une meilleure rémunération des opérations, notamment grâce à la conjonction de plusieurs projets en phase travaux (ALSH, buffet de la gare),
- Un effet de rattrapage du fait de la contractualisation d'opérations anciennes (Champvans, St Aubin, Arc II),
- Des charges d'exploitation maîtrisées malgré une hausse de l'activité.

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2020 : 288 K€.

Bâtiment	Locataire	Durée du bail	Début du bail	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
<b>Local « Maison du Projet »</b> 25 Grande rue, Dole	Ville de Dole	12 mois renouvelable 2 fois	01/04/2020	780 €	9 360 €
<b>Cuisine centrale</b> 175 rue P. Picasso, Dole	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	5 ans	01/09/2017	9 167 €	110 000 €
<b>Halte-garderie provisoire « Ile enchantée »</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	3 ans	07/07/2017	3 708 €	44 500 €
<b>Locaux MJC</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/06/2018	2 625 €	31 500 €
<b>Locaux École des Beaux-Arts</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/01/2019	3 000 €	36 000 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 44-46-48 Grande rue	Carrefour Market	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	Brûlerie Comtoise	12 mois renouvelable deux fois	20/12/2019	450 €	5 400 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	L'Ardoise	12 mois renouvelable deux fois	01/06/2020	540 € HT par mois pendant 12 mois puis 590 € HT par mois à partir du 13ème mois	6 480 €
<b>Concession Cœur de Ville 7-9 Grande Rue</b>	Boulangerie Gros Lambert	9 ans	7 Grande Rue 01/01/2020 pour le puis 9 Grande Rue à partir du 01/03/2020	950 €	11 400 €
<b>ALSH Tavaux</b>	Grand Dole	20 ans	01/01/2021	10 322 €	123 680 €

### 3.2. États financiers

#### **Bilan :**

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (285 414 € pour les terrains et 2 908 721 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations, pour un total de 4 966 767 €.

#### **Résultat :**

Le total des produits s'élève à 504 584 €.

Le total des charges s'élève à 499 903 €, ce qui aboutit à un bénéfice de 4 681 €.

### 3.3. Liens financiers avec la Ville de Dole

#### Convention d'Assistance et de Services pour l'aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare

La Ville de Dole, via son Conseil Municipal du 21 septembre 2020 a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39 afin de bénéficier d'une étude du projet d'aménagement avec programmation et définition du montant opérationnel.

#### Convention d'Assistance et de Services pour la réhabilitation de l'Hôtel André – Arc II :

La Ville de Dole, via son Conseil Municipal du 9 novembre 2020 a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39 afin de bénéficier d'un accompagnement pour son projet de rénovation du bâtiment.

#### Rapport annuel 2019 de la SPL :

Le Conseil Municipal a approuvé lors de son Conseil du 9 novembre 2020 le rapport annuel 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39.

## **Conclusion**

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Les projets initiés en 2019 ont été concrétisés en 2020 et de nouvelles études ont été initiées. La situation est positive sur 2020 (4 681 €) contrairement à 2019 où le résultat net était déficitaire (- 96 251,50€).

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 juin 2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Ville de Dole au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2020, correspondant au 4<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

**RAPPORT N° 05 :** Rapport annuel 2020 sur la situation de la SPL HELLO DOLE

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Alexandre DOUZENEL

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants de la Ville de Dole :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Monsieur Alexandre DOUZENEL
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE
- Madame Patricia ANTOINE
- Monsieur Timothée DRUET

Le rapport d'activité 2020 de la SPL Hello Dole porte sur la 4<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Hello Dole, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole du 26 avril 2021.

#### **4. Présentation de la société**

La SPL Hello Dole a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole.

La SPL Hello Dole a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1 000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
Ville de Dole	50 000 €	500
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 000</b>



Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 a désigné la Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX à la Présidence du Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Hello Dole fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois en 2020 (14 septembre 2020).

## 5. Rapport d'activité

La SPL HELLO DOLE poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- o « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- o « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- o Convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention de deux ans, renouvelable une fois),
- o Convention de mandat signée en 2020 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- o Convention de mandat signée en 2019 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2020-2021).

## 6. Rapport financier

Les états financiers 2020 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils seront soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 29 juin 2021.

En raison de la baisse de revenus liés à la crise sanitaire, les collectivités ont versé une rémunération complémentaire (7 000 € pour Dole Tourisme, 36 000 € pour Dolexpo et 37 000 € pour la Commanderie). Le résultat 2020 est bénéficiaire de 102 429 €.

### 3.1. Chiffres-clés

En K€	2020
Fonds propres	220 996 €
Emprunts	0 €
Chiffre d'affaires net	259 769 €
Résultat net comptable	102 429 €

### 3.2. États financiers

Ce quatrième exercice se clôture par un bénéfice de 102 429 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

1. La Commanderie :	+ 35 129 €
2. Dolexpo :	+ 35 046 €
3. Dole Tourisme :	+ 22 856 €
4. Salles diverses :	+ 9 398 €

**Résultat global : + 102 429 €**

#### 1. Commanderie

➤ Les produits de la Commanderie en 2020 sont répartis comme suit :

- Produits variables HT :	126 779 €
- Produits fixes HT :	304 774 €

**Total des produits : 431 553 €**

#### Dont :

- Participation de la Ville de Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
- Rémunération complémentaire	37 000 €

➤ Les charges de la Commanderie en 2020 sont réparties comme suit :	
- Charges variables HT :	99 787 €
- Charges fixes HT :	296 637 €
<b>Total des charges :</b>	<b>396 424 €</b>

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 35 129 €.

## 2. Dolexpo

➤ Les produits de Dolexpo en 2020 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	62 285 €
- Produits fixes HT :	318 158 €
<b>Total des produits :</b>	<b>380 443 €</b>

### Dont :

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
- Rémunération complémentaire	36 000 €

➤ Les charges de Dolexpo en 2020 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	40 603 €
- Charges fixes HT :	304 794 €
<b>Total des charges :</b>	<b>345 397 €</b>

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 35 046 €

## 3. Dole Tourisme

➤ Les produits de Dole Tourisme en 2020 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	71 920 €
- Produits fixes HT :	271 235 €
<b>Total des produits :</b>	<b>343 155 €</b>

### Dont :

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
- Rémunération complémentaire	7 000 €

➤ Les charges de Dole Tourisme en 2020 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	66 739 €
- Charges fixes HT :	253 560 €
<b>Total des charges :</b>	<b>320 299 €</b>

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 22 856 €.

## 4. Salles diverses

➤ Produits d'exploitation :	38 741 €
➤ Charges d'exploitation :	29 343 €

Le résultat pour la location de salles diverses est de 9 398 €.

Cet excédent provient du fait que la SPL gère la location des salles (Arquebusiers, Edgar Faure...) et encaisse les produits y afférents sans supporter les charges d'exploitation, qui restent supportées par la Ville de Dole.

### **3.3. Liens financiers avec la Ville de Dole**

La Ville de Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de la Commanderie.

En raison de la baisse de revenus liés à la crise sanitaire, la Ville de Dole a versé une rémunération complémentaire de 37 000 € pour la Commanderie.

Les partenariats conventionnés entre la Ville de Dole et la SPL Hello Dole portent sur la gestion des salles municipales, sur la programmation culturelle de la ville ainsi que sur la gestion d'une diversité de manifestations.

Le Conseil Municipal a été sollicité en 2020 pour l'approbation du rapport annuel du troisième exercice comptable de la SPL.

### **Conclusion**

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 juin 2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2020, correspondant au 4<sup>ième</sup> exercice comptable de la société.

**RAPPORT N° 06 :** Rapport annuel 2020 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

La Commanderie est ainsi gérée par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion et l'exploitation de La Commanderie sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 relatif à la gestion et l'exploitation de La Commanderie par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

**ANNEXE :**

**Rapport annuel d'activité 2020 de la SPL HELLO DOLE pour la gestion de la Commanderie**

---

**Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.**

**RAPPORT N° 07 :** Rapport annuel d'activité 2020 de la Délégation de Service Public du crématorium

**PÔLE :** État-Civil/Moyens Généraux

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

**ANNEXE :**

**Rapport annuel d'activité 2020 de FUNECAP EST**

---

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

**RAPPORT N° 08 :** Rapport annuel d'activité 2020 du réseau de chauffage urbain

**PÔLE :** Services Techniques/Environnement

**COMMISSION :** Transition Écologique

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

En 2020, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture. Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un réseau de 14,1 km de long avec 25 abonnés et 73 bâtiments desservis. Les principaux abonnés sont les deux organismes HLM, les deux hôpitaux, la ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional (Lycées Prévert, Duhamel et Nodier) qui représentent 85% de la puissance totale.

En 2020, le foyer des Paters s'est raccordé avec une puissance de 280 kW.

L'ensemble des abonnés représente une puissance totale de 32 920 kilowatts, en hausse de 5% par rapport à l'année 2019.

### **Climat**

L'année 2020 aura été douce et, avec 2014, la plus douce des 10 dernières années.

### **Ventes de chaleur**

Les ventes de chaleur ont représenté 45 500 MWh - soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année 2019. La hausse de ces ventes est la conséquence des nombreux raccordements réalisés fin 2019.

### **Prix de la chaleur**

Le prix moyen de la chaleur est de 78 € TTC/MWh en 2020, soit en baisse de 4% par rapport au 82 € TTC/MWh constatés pour l'année 2019. Cette baisse s'explique par les bonnes performances du cogénérateur gaz et par la baisse du prix du gaz acheté par SOCCRAM.

Le prix de la chaleur du réseau de Dole est également proche de la moyenne de prix d'autres réseaux français alimentés en énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

### **ANNEXE :**

**Rapport annuel d'activité 2020 de la société SOCCRAM**

---

**Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.**

**RAPPORT N° 09 :** Rapports annuels d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement

**PÔLE :** Services Techniques

**COMMISSION :** Transition Écologique

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

Conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président d'un établissement de coopération intercommunale est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport présente les éléments techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Les points essentiels du rapport 2020 sont fondés sur les éléments donnés par DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT, les deux SEMOP qui sont délégataires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour 13 ans jusqu'au 31 décembre 2028 et par la SOGEDO qui a un contrat d'affermage pour l'eau potable à Goux avec le syndicat des eaux de la Région de Dole.

Les éléments principaux en 2020 sont les suivants :

## **A. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

### Pour Goux

- C'est le syndicat de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution.
- 149 abonnés pour 12 951 m<sup>3</sup> facturés (11 903 m<sup>3</sup> en 2019)
- Le prix de la part eau potable est de 1.97 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

### Pour Dole

- C'est DOLEA Eau qui assure l'exploitation du service au niveau distribution, transfert et traitement.
- L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la Prairie d'Assaut.
- La délégation confiée par la commune de Dole à Dolea concerne les ouvrages suivants :
  - La station de pompage de la Prairie d'Assaut
  - 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7400 m<sup>3</sup>
  - 155.5 km de réseaux de distribution
  - 12 317 branchements eau potable
  - 13 579 compteurs.

Les éléments marquants pour l'année 2020 sont les suivants :

- Concernant les volumes d'eau mis en distribution, la tendance à la baisse observée depuis 5 années est contredite (1 651 825 m<sup>3</sup> contre 1 574 125 m<sup>3</sup> en 2019), ce qui peut s'expliquer par l'augmentation de la consommation des ménages (télétravail) et des industries agro-alimentaires qui ont maintenu une forte activité pendant le confinement.
- Les apports d'eau extérieurs (Syndicat de la Région de Dole) s'élèvent à 7 718 m<sup>3</sup> contre 7630 m<sup>3</sup> en 2019.
- Le nombre de clients raccordés est de 12 393 contre 12 235 en 2019
- Le rendement du réseau de distribution est de 84.5% (86.5% en 2019 suite à une campagne très importante de recherche de fuites). (pour rappel : Objectif contractuel rendement à 80%).
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 1.66908 € TTC/m<sup>3</sup> contre 1.6532 € TTC/m<sup>3</sup> en 2019 (effet inflation).

## **B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### Pour Goux :

L'exploitation du service est confiée à DOLÉA Assainissement et la facturation est faite par SOGEDO avec l'eau potable.

- Nombre d'abonnés : 139 (137 en 2019)
- Nombre de m<sup>3</sup> facturés : 12 085 m<sup>3</sup> contre 10 882 m<sup>3</sup> en 2019
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2.08 € TTC/m<sup>3</sup>.

Pour la commune de Dole :

- C'est DOLÉA qui assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement
- La station d'épuration dite « station de Dole Choisey » située rive droite du Doubs traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Choisey, de Crissey, de Villette-les-Dole et des communes du syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Chatenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée par la commune à DOLÉA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 27 postes de relèvement et refoulement
- 192 km de réseaux de collecte (dont 120.6 km de réseau unitaire)
- 46 déversoirs d'orage
- la station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 58000 équivalents habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2020 sont les suivants :

- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 11 966 (11 628 en 2019)
- Le nombre de m<sup>3</sup> d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 273 683 m<sup>3</sup> pour 2 316 532 en 2019
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 908.45 t de matières sèches contre 864.38 en 2019
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 1.90678 € TTC/m<sup>3</sup> contre 1.90093 € TTC/m<sup>3</sup> en 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement.

**ANNEXE :**

**Rapports annuels d'activités 2020 de DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement**

---

Les rapports sont consultables au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.



**RAPPORT N° 10 :** Approbation du montant des Attributions de Compensation 2021

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
  1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
  2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
  3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 25 février 2021 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes, dans le cadre d'une démarche de solidarité financière à l'échelle du territoire intercommunal.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et le principe a été inscrit dans le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé lors de cette même séance.

S'agissant de la Ville de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2021, à 3 816 995 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2021 tel que figurant dans le rapport de la CLECT du 25 février 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**RAPPORT N° 11 :** Budget Supplémentaire 2021

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2020, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2020 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2021 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2020, tels que présentés en annexe 3.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Annexe 1

## Budget Principal

I/F	Gestionnaire	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
1010	FINANCES		001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	3 628 645,46	
1010	FINANCES		10	1068	AFFECTATION EXCEDENT DE FCT 2020		3 385 144,60
(vide)					REPORTS 2020 (pour eq 85)	6 787 865,44	5 330 631,60
					<b>TOTAL Reprises</b>	<b>10 416 510,90</b>	<b>8 715 776,20</b>
1010	FINANCES		040	26188	AMORTISSEMENTS		70 000,00
1010	FINANCES		040	13911	AMORTISSEMENTS	70 000,00	
					<b>TOTAL Ordre</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
0080	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE		13	1311	VIDEOPROTECTION - SUB FPD		50 000,00
0080	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE		21	2152	VIDEOPROTECTION	70 000,00	
5030	ENVIRONNEMENT		23	2313	TRAVAUX BRINDEL	-253 000,00	
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		13	1322	CARREL - SUB REGION		200 000,00
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		13	13272	CARREL - SUB FEDER		315 000,00
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		13	1321	PLAN VELO 2021 - SUB		210 000,00
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		21	2152	PLAN VELO 2021 - COMPLEMENT TRAVAUX	210 000,00	
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		21	2152	PLAN VELO 2022 - ETUDE DE FAISABILITE	13 000,00	
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		21	2152	DEPLACEMENT TRANSPO COURS CLEMENCEAU	22 000,00	
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		21	2152	AMENAGEMENT QUAI BUS BASTIE	50 000,00	
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		13	13462	VOIE GREVY - SUB ETAT DSIL		15 000,00
6010	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE		13	1321	MULTIPLEXE - SUB		200 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	21351	TRAVAUX COMMANDERIE - TRAVAUX	52 000,00	
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1311	RENOVATION PASSAGE DE L'ARSENAL - SUB ETAT		23 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1313	RENOVATION PASSAGE DE L'ARSENAL - SUB CD39		15 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1311	TRAVAUX SALLE DES COMMARDS - SUB ETAT		113 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1313	TRAVAUX SALLE DES COMMARDS - SUB CD39		75 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	21351	TRAVAUX SALLE DES COMMARDS	460 000,00	
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1313	COSEC - SUB CD39		65 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1312	CENTRE EQUESTRE - SUB REGION		73 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1313	CENTRE EQUESTRE - SUB CD39		55 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1321	CENTRE EQUESTRE - SUB ETAT		-150 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	21351	TRAVAUX RASED / MEDECINE SCOLAIRE	72 000,00	
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1321	TRAVAUX GLEITZ - SUB		91 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	21351	TRAVAUX GLEITZ	130 000,00	
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1321	TRAVAUX HDV - SUB ETAT		55 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1323	TRAVAUX HDV - SUB CD39		6 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	21351	TRAVAUX HUISSERIES HDV	258 000,00	
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1321	TRAVAUX VISITATION - SUB ETAT		30 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		13	1322	TRAVAUX THÉÂTRE - SUB REGION		-13 000,00
6080	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS		21	2188	EQUIPEMENT THÉÂTRE	100 000,00	
7050	URBANISME		13	1312	ETUDE PORT FLUVIAL - SUB REGION		15 000,00
7050	URBANISME		13	1318	ETUDE PORT FLUVIAL - SUB VNF		13 000,00
7020	DROIT DES SOLS - FONCIER		024	024	CESSION EBA		290 000,00
1010	FINANCES		23	2313	ACOMPTE SPL G2D39	520 000,00	
1010	FINANCES		26	261	REIMPUTATION CREDITS SPL G2D39	-100 000,00	
1010	FINANCES		27	2745	OPERATION CDV - AVANCE REMBOURSABLE SPL G2D39	260 000,00	260 000,00
1010	FINANCES		21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-358 734,70	
1010	FINANCES		16	1641	EMPRUNT (Variable d'Equilibre)		1 200 000,00
					<b>TOTAL Réel</b>	<b>1 505 265,30</b>	<b>3 206 000,00</b>
					<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 991 776,20</b>	<b>11 991 776,20</b>
1010	FINANCES		042	777	AMORTISSEMENTS		70 000,00
1010	FINANCES		042	6811	AMORTISSEMENTS	70 000,00	
					<b>TOTAL Ordre</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
0080	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE		011	611	CONTRAT TELESURVEILLANCE BÂTIMENTS	10 000,00	
0080	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE		731	73154	DROITS DE PLACE - TERRASSES		-25 000,00
1020	RESSOURCES HUMAINES		011	62268	ORGANISATION CENTRE DE VACCINATION - PRESTATIONS	15 000,00	
1020	RESSOURCES HUMAINES		012	64111	ORGANISATION CENTRE DE VACCINATION - CHARGES DE PERSONNEL	35 000,00	
1020	RESSOURCES HUMAINES		74	74718	ORGANISATION CENTRE DE VACCINATION - SUB ARS		50 000,00
1040	MOYENS GÉNÉRAUX		75	75813	SOCCRAM - INTERESSEMENT/COGENERATION 2013-2020		420 000,00
3010	ENFANCE-JEUNESSE		012	6216	CONVENTION VD/GD - PERISCOLAIRE	22 000,00	
3010	ENFANCE-JEUNESSE		70	70846	CONVENTION VD/GD - PERISCOLAIRE		22 000,00
3020	EDUCATION		74	74888	PARTICIPATION ETAT		-110 000,00
5030	ENVIRONNEMENT		65	65748	SUB REGIE DE QUARTIER - OPERATION L'AMI DU POTAGER	8 000,00	
6060	GARAGE		77	775	CESSION VEHICULE		5 000,00
6060	GARAGE		011	6068	FOURNITURES ET PIECES GARAGE	5 000,00	
6070	PROPRETÉ URBAINE		011	611	CONTRAT RAMASSAGE ET TRAITEMENT BALAYURES DE VOIRIE	20 000,00	
6090	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE		011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	91 000,00	
1010	FINANCES		73	73211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		-323 000,00
1010	FINANCES		731	731113	FISCALITE - TFB		-89 000,00
1010	FINANCES		731	731114	FISCALITE - TFNB		6 000,00
1010	FINANCES		731	731115	FISCALITE - TH		227 000,00
1010	FINANCES		74	748312	COMPENSATIONS FISCALES - DCRTP		-8 000,00
1010	FINANCES		74	74833	COMPENSATIONS FISCALES - EXONERATIONS TF		523 000,00
1010	FINANCES		74	74834	COMPENSATIONS FISCALES - EXONERATIONS TH		-680 000,00
1010	FINANCES		74	74111	DGF - DOTATION FORFAITAIRE		-12 000,00
1010	FINANCES		74	741123	DGF - DSU		53 000,00
1010	FINANCES		74	741127	DGF - DOTATION DE PEREQUATION		44 000,00
1010	FINANCES		011	6068	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	27 000,00	
1010	FINANCES		65	65888	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-130 000,00	
					<b>TOTAL Réel</b>	<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00</b>
					<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Annexe 2

**Budget Annexe Stationnement**

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 REPORTE		233 584,39
				REPORTS 2020 (pour eq BS)	165 593,60	0,00
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>165 593,60</b>	<b>233 584,39</b>
I	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT		-51 000,00
				<b>TOTAL Ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 000,00</b>
	FINANCES	21	2188	AJUSTEMENT TRAVAUX DIVERS	-3 009,21	
	FINANCES	020	020	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	20 000,00	
				<b>TOTAL Réel</b>	<b>16 990,79</b>	<b>0,00</b>
				<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>182 584,39</b>	<b>182 584,39</b>
	FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	26 322,55	
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>26 322,55</b>	<b>0,00</b>
F	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-51 000,00	
				<b>TOTAL Ordre</b>	<b>-51 000,00</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	24 677,45	
				<b>TOTAL Réel</b>	<b>24 677,45</b>	<b>0,00</b>
				<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget Annexe Lotissement**

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE		9,91
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>0,00</b>	<b>9,91</b>
F	FINANCES	011	605	AJUSTEMENT TRAVAUX DIVERS	9,91	
				<b>TOTAL Réel</b>	<b>9,91</b>	<b>0,00</b>
				<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9,91</b>	<b>9,91</b>

Budget	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Chap.	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	BIBL323	EQUIPEMENT ARCHIVES	21	101,59	
	CARREL	REHAB FRICHES CARREL	23	35 477,34	
	COSEC	BATIMENT SPORTIF COSEC - AMENAGEMENT	20	82 087,99	
	EAUPL	RESEAU DES EAUX PLUVIALES	20	765,00	
	EQUESTRE	CENTRE EQUESTRE - AMENAGEMENT	21	239 794,27	
	JEUN211	EDUCATION ENFANCE - EQUIPT MATERNELLES	21	677,36	
	JEUN212	EDUCATION ENFANCE - EQUIPT PRIMAIRES	21	3 802,58	
	JEUN6400	EDUCATION ENFANCE - EQT CRÈCHES / HG	21	6 748,80	
	MIGRGED	MIGRATION SERVEUR GED	20	4 983,00	
	PARCURBAIN	RIVE GAUCHE PARC URBAIN	13		80 000,00
	PONTNOD	PONT DE L HOPITAL NODIER	20	4 980,00	
			21	18 971,05	
	RVLIGNE	FA PRISE DE RV EN LIGNE	20	3 189,60	
	SPOR411	SPORTS - EQUIPEMENT SALLES DE SPORTS	21	38 267,08	
	STADEPASQ	VESTIAIRE ET STADE PASQUIER	13		158 520,00
			23	394 217,40	
	STM0209	CTM - EQUIPEMENT ATELIERS	21	17 130,91	
	STM026	CIMETIERES : TRAVAUX, EQUIPEMENT	23	2 135,36	
	STM212	ECOLES PRIMAIRES - TRAVAUX DIVERS	21	49 635,30	
	STM411	SALLES DE SPORTS - TRAVAUX DIVERS	21	8 908,80	
	STM6400	CRÈCHES ET HG - TRAVAUX DE BÂTIMENT	23	11 377,03	
	STM814	ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DIVERS	21	3 473,79	
	STM822B	VOIRIE - TRAVAUX DIVERS	21	175 343,93	
			23	20 864,43	
	STM822C	AMÉNAGEMENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE	21	10 875,60	
	STM823	CTM - EQUIPEMENT ESPACES VERTS	21	11 255,12	
	STM823B	ESPACES VERTS - TRAVAUX DIVERS	21	61 649,53	
	STMBAT	BATIMENTS TRAVAUX DIVERS	21	102,65	
	STMARM	CHAPELLE DES CARMELITES TRAVAUX DIVERS	21	2 352,00	
	STMGREVY	TRAVAUX GREVY	21	61 511,70	
	STMINC	DEFENSE INCENDIE	21	24 361,01	
			23	13 330,56	
	STMLOG	EQUIPEMENT SERVICE LOGISTIQUE	21	11 022,00	
	STMMLUT	CRECHE LES LUTINS TRAVAUX DIVERS	21	4 015,80	
	STMMLUTI	MULTIPEXE	23	533 898,80	
	STMMLUSEE	MUSEE DES BEAUX ARTS ETUDE TRAVAUX DIVERS	21	14 786,92	
	STMMPAST	MAISON NATATALE DE PASTEUR TRAVAUX DIVERS	20	3 666,00	
	STMMPATIN	LOGISTIQUE: PATINOIRE MOBILE	21	61 853,28	
	STMMPONTS	PONTS DOLE TRAVAUX DIVERS	20	2 040,00	
	STMMPRIV	PARC PRIVE COPRO MESNILS P TRAVAUX DIVERS	21	17 775,60	
	STMRENOV	TRAVAUX DE RENOVATION	21	9 012,00	
	STMVISI	VISITATION TRAVAUX DIVERS	21	56 414,00	
			23	2 620,51	
	VESTMP	VESTIAIRE STADE MESNILS PASTEUR	21	43 153,00	
	VIE820A	URBANISME : DÉPENSES LIÉES AUX CESSIONS	21	9 303,33	
	VIE833	TRAVAUX DANS LES BOIS ET FORÊTS	21	1 704,60	
	WILS2	ELEM WILSON REHABILITATION PHASE 2	13		472 634,37
			23	309 854,56	
	Z13017	ACQUISITIONS DIVERSES	21	169 178,36	
	Z13024	ETUDE ET TRAVAUX THÉÂTRE	13		2 720 305,63
			23	3 512 579,16	
	Z14013	MISE À JOUR LOGICIELLES	20	9 218,18	
	Z14021	BARRAGE BRINDEL	20	32 153,21	
			23	452 319,97	
	Z14077	COLLEGIALE	21	13 437,00	
	Z14110	COEUR DE VILLE	13		270 800,00
			20	19 788,00	
			23	29 960,76	
	Z15027	VENTES DIVERSES	024		1 563 155,00
	Z15041	RÉNOV.FAÇADES- AIDES AUX PARTICULIERS	204	41 916,69	
	Z16015	AIDES PRIMO-ACCÉDANTS	204	8 515,76	
Z17003	EQUIPEMENTS- PM	21	25 172,82		
Z17005	RACCORDEMENT FIBRE	21	7 500,00		
Z17010	ACCESSIBILITE QUAIS BUS- COFIN.CAGD	204	39 008,56		
Z17012	ARCHES DU PONT ROMAN	13		65 216,60	
Z17022	TRAVAUX WILSON	23	488,25		
Z18001	PROJET SMART CITY	20	25 000,00		
Z18004	RESTAURATION WILSON	23	2 088,00		
Z18006	REHABILITATION ECOLE SORBIERS	21	102,40		
Z18011	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	1 286,00		
Z18012	TRAVAUX REHAB EGLISE	21	8 661,14		
Total BUDGET PRINCIPAL				6 787 865,44	5 330 631,60
BA PARKINGS		PAS D'OPERATION	21	131 220,00	
			23	15 525,25	
		TERREAUX	23	13 426,00	
		VIENNE	23	5 422,35	
Total BA PARKINGS				165 593,60	

**RAPPORT N° 12 :** Durée d'amortissement de l'Espace Pierre Talagrand

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

Par délibération du 19 février 2018, la Ville de Dole s'est engagée à participer au financement de la construction de l'espace Talagrand, via le versement d'une subvention d'investissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, maître d'ouvrage de l'équipement.

Le montant de la participation financière de la Ville de Dole est fixé à 4,3M€.

La nomenclature M57 prévoit que ce type de cofinancement est amortissable dans la mesure où il ne vient pas enrichir le patrimoine de la collectivité ; et ce, même s'il se rapporte au financement d'un bien non amortissable, ce qui est le cas du bâtiment construit par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le plan d'amortissement, actuellement en vigueur à la Ville de Dole, prévoit une durée d'amortissement de 20 années pour ce type de dépenses.

Compte tenu du montant très important de cette participation financière, et de l'impact que son amortissement aurait sur les futurs budgets de la Ville (215K€/an sur une durée de 20 ans), il est proposé de porter cette durée à 40 ans.

En effet, cette durée d'amortissement semble mieux corrélée à la durée de vie probable de cet équipement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** une durée d'amortissement de 40 années pour la participation financière de la Ville de Dole à la construction de l'Espace Pierre Talagrand.

**RAPPORT N° 13 :** Avance de trésorerie pour la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de la concession Cœur de Ville

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

La Ville de Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39, dans le cadre d'une concession de service signée le 10 avril 2019, l'acquisition de biens immobiliers, la réalisation de travaux d'amélioration, l'entretien et l'exploitation de locaux situés au centre-ville de Dole.

Actuellement, la SPL détient 6 biens immobiliers (locaux commerciaux) tous occupés et en cours d'exploitation :

- 44, 46 et 48 Grande Rue (Carrefour Market)
- 15 Grande Rue (L'artdoise et la Brûlerie Comtoise)
- 9 Grande Rue (salon de thé de la boulangerie Gros Lambert)

L'ensemble des opérations d'acquisition – travaux a été financé par des prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 556 000 €. Pour chaque acquisition nécessitant un prêt bancaire, la SPL investit 10% de fonds propres.

Le dernier bien acquis (7 Grande Rue, local initial de la boulangerie Gros Lambert) a quant à lui été entièrement financé en octobre 2019 sur les fonds propres de la SPL (92 000 €) dans l'attente de nouveaux biens à acquérir afin de grouper les demandes de prêts auprès des banques.

Trois nouveaux locaux commerciaux vont être acquis en centre-ville par la SPL, à savoir :

- 22 Grande Rue
- 29 Grande Rue
- 41 rue des Arènes

D'autres biens pourront être identifiés sur la durée de la concession, soit jusqu'en 2039, et pourront ainsi faire l'objet d'acquisitions et de travaux.

À cette fin, la SPL a besoin d'un fonds de roulement sur la concession, de manière à pouvoir saisir les opportunités et financer ce développement avec réactivité et sans peser sur la trésorerie de la SPL. Les biens acquis seraient ensuite refinancés par l'emprunt et la mise de fonds propres, de manière à reconstituer l'avance et acquérir éventuellement d'autres biens.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration de la SPL du 14 juin 2021 a approuvé la demande d'avance de trésorerie auprès de la Ville de Dole, dans le cadre de l'opération cœur de ville, pour un montant de 260 000 €, garantissant ainsi un fonds d'investissement suffisant à la SPL pour répondre aux besoins sur les locaux commerciaux du centre-ville.

Cette avance sera contractualisée par le biais d'une convention d'avance et de trésorerie à intervenir entre les deux parties, qui prévoira notamment le remboursement de l'avance ainsi consentie au plus tard au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avance de trésorerie auprès de la SPL Grand Dole Développement 39, dans le cadre de l'opération cœur de ville, pour un montant de 260 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance et de trésorerie à intervenir entre les deux parties, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 14 :** Garantie d'emprunt avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'opération Cœur de Ville

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

Afin de financer l'opération de réhabilitation de 4 locaux situés en Cœur de Ville, il est nécessaire que la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Dole.

Les locaux concernés se situent aux adresses suivantes :

- 7 Grande Rue
- 22 Grande Rue
- 29 Grande Rue
- 41 rue des Arènes

Le coût global de cette opération sera financé par un prêt à contracter auprès du Crédit Coopératif, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 444 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,09 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Frais et commissions : 1 250 €

L'accord de prêt du Crédit Coopératif est par ailleurs conditionné à une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à hauteur de 50 % soit 222 000 €.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Grand Dole Développement 39, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engagerait à se substituer à la SPL Grand Dole Développement 39 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 14 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 444 000 € à contracter par la SPL Grand Dole Développement 39 auprès du Crédit Coopératif, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

**ANNEXE :**

**Contrats de prêts**

---



**RAPPORT N° 15 :** Mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec des établissements scolaires dolois pour l'année scolaire 2021-2022

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

En application de l'article R511-13 du Code de l'Éducation, il est proposé de conventionner avec des lycées dolois, après accord du conseil d'administration de l'établissement, pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des sanctions prononcées à leur rencontre.

Dans le domaine du régime disciplinaire, la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure, destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, a pour objectif de le faire participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La convention proposée a pour objet de déterminer les règles que le lycée et la Ville de Dole s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2021-2022. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Ce dispositif est limité à l'accueil d'un élève par mois et par établissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation entre des établissements scolaires dolois et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré .....  
représenté par ..... en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du .....

Et, d'autre part,

La structure d'accueil Ville de Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, représentée par Jean-Baptiste GAGNOUX en qualité de Maire, après accord du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.

### Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

### Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, fixé à un élève par mois et par établissement, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

### Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

### Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;

- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

#### **Article 5 - Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

#### **Article 6 - En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

#### **Article 7 - Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

#### **Article 8 - Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

#### **Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2021-2022. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activités est établi par les signataires.

Fait à Dole le

Pour l'établissement scolaire,  
Le Chef d'établissement,

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 16 :** Lignes directrices de gestion de la Ville de Dole

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Afficher les grandes orientations de la politique Ressources Humaines de la collectivité,
- Simplifier et garantir la transparence des procédures Ressources Humaines envers l'ensemble des agents,
- Formaliser les procédures existantes et en développer d'autres,
- Anticiper les impacts prévisionnels et potentiels Ressources Humaines,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique et renforcer l'égalité femmes - hommes.

Considérant que les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées dans le document annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les lignes directrices de gestion de la Ville de Dole telles que fixées dans le document ci-annexé,
- **DE DÉCIDER** que les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2021,
- **DE DÉCIDER** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans.

**ANNEXE :**

**Lignes directrices de gestion de la Ville de Dole**

---

**RAPPORT N° 17 :** Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En outre, ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État dont le taux varie en fonction du profil de l'agent retenu ; la durée hebdomadaire de prise en charge par l'État étant limitée à 20 heures.

La Ville de Dole a procédé à trois recrutements et propose donc de créer :

- un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au service propreté à compter du 10 mai 2021, pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires ; l'aide de l'État s'élevant à 80% du salaire brut perçu dans la limite de 20 heures hebdomadaires,
- un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au service espaces verts à compter du 25 mai 2021, pour une durée de 11 mois, renouvelable 11 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires ; l'aide de l'État s'élevant à 65% du salaire brut perçu dans la limite de 30 heures hebdomadaires,
- un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au service espaces verts à compter du 7 juin 2021, pour une durée de 11 mois, renouvelable 11 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires ; l'aide de l'État s'élevant à 65% du salaire brut perçu dans la limite de 30 heures hebdomadaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** la création de trois postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que la durée d'un contrat est de 6 mois, renouvelable 6 mois, et que la durée des deux autres contrats est de 11 mois, renouvelable 11 mois,
- **DE PRÉCISER** que la durée du travail de chaque contrat est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **D'INDIQUER** que la rémunération afférente à chaque contrat sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

**RAPPORT N° 18 :** Acquisition d'œuvres par le Musée des Beaux-arts de Dole

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Blandine CRETIN-MAITENAZ

La Ville de Dole souhaite procéder, pour le Musée des Beaux-arts de Dole, à l'acquisition de six œuvres appartenant à la collection de Monsieur Pageaut, collectionneur récemment décédé.

Trois œuvres sont proposées à titre onéreux :

- *Femme à la fontaine*, Henri Baron, peinture à l'huile du milieu du XIXe siècle ;
- *Étude pour Sénélé*, Jules Machard, peinture à l'huile de 1874 ;
- *Étude pour « La danse des nymphes, hommage à Pan »*, Jules Machard, peinture à l'huile, 1865-70.

Les trois autres œuvres sont proposées en don manuel :

- *Pré-bois dans le Jura*, aquarelle non datée ;
- *Nu au perroquet*, Emmanuel Jodelet, huile sur toile, 1950 ;
- *Paysage*, Pierre Prins, pastel, 2<sup>ème</sup> moitié du XIXe siècle.

Le coût de cette opération est de 6 000 € TTC pour les acquisitions onéreuses.

La valeur des œuvres données est évaluée à 3 000 €.

<b>ŒUVRES</b>	<b>COÛT (TTC)</b>
<i>Femme à la fontaine</i> , Henri Baron	2 500,00 €
<i>Étude pour Sénélé</i> , Jules Machard	2 000,00 €
<i>Étude pour la danse des nymphes, hommage à Pan</i> , Jules Machard	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'acquisition des 6 œuvres appartenant à la collection de Monsieur Pageaut pour un montant de 6 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 19 :** Restauration d'œuvres du Musée des Beaux-arts et plan de financement

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

La Ville de Dole souhaite procéder à la restauration des quatre œuvres suivantes du Musée des Beaux-arts de Dole :

- une œuvre de Pierre-Gabriel Truchis de Varennes, *portrait de Mme Tony Faon-Dragon*, huile sur toile, 1887 ;
- une œuvre attribuée à Nicolas de Largilliere, *Portrait d'homme*, huile sur toile, vers 1700 ;
- une œuvre de Bonaventura Peeters, *Marine, une tempête*, huile sur toile du 17<sup>ème</sup> siècle ;
- une œuvre d'Adolphe Brune *L'Envie*, huile sur toile, 1839.

Le coût de ces opérations est estimé à 11 970,60 € TTC et seraient financées pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, d'après le plan de financement suivant :

Œuvres	Coût (TTC)	Financeurs	Montant	Taux de participation
œuvre d'Adolphe Brune, <i>l'Envie</i>	684,00 €	DRAC	4 788,25 €	40 %
œuvre de Bonaventura Peeters, <i>Marine, une tempête</i>	6 660,00 €			
œuvre de Pierre-Gabriel Truchis de Varenne, <i>Portrait de Mme Tony Faon-Dragon</i>	3 591,60 €	Autofinancement	7 182,35 €	60 %
oeuvre attribuée à Nicolas de Largilliere, <i>Portrait d'homme</i>	1 035,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>11 970,60 €</b>		<b>11 970,60 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires institutionnels.

**RAPPORT N° 20 :** Subvention à ETAPES – IME Les Hauts Mesnils

**PÔLE :** Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Justine GRUET

L'équipe éducative de l'Institut Médico-Educatif « Les Hauts Mesnils » à Dole, intervient sur le Service d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP). Elle accompagne, au quotidien, des jeunes filles et des jeunes garçons âgés de 11 à 14 ans ayant des déficiences intellectuelles.

Pour mener à bien cette mission, un projet « Cirque » a été élaboré et mis en œuvre au titre de l'année 2020-2021. La diversité des ateliers de l'École de Cirque de Dole a répondu aux besoins et attentes des jeunes. Le partenariat entre les deux structures s'est révélé très profitable. Ainsi, l'équipe éducative aspire à reconduire ce travail commun sur l'année 2021-2022.

Cependant, la mise en place de ce projet nécessite un budget conséquent, c'est pourquoi la Ville est sollicitée pour participer financièrement à ce projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 500 € à l'Institut Médico-Educatif « Les Hauts Mesnils » pour leur projet « Cirque »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.





N°2021/AS/J  
ETAPES – IME LES HAUTS MESNILS  
ANNEE 2021

**CONVENTION RELATIVE A  
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

**La Ville de Dole,**

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,

mandaté par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020

Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Et

**ETAPES – IME LES HAUTS MESNILS**

9 rue Henri Jeanrenaud – CS 50012, 39107 DOLE Cedex

Représentée par sa directrice déléguée, Mme TRILLARD,

SIRET n°

Désigné sous le terme « l'IME »

d'autre part,

**Préambule**

Considérant la politique d'action Santé-Handicap menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'IME participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la **subvention n° 21.12.07**.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien au projet « cirque » porté par l'IME ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition pour mener à bien cette action.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Santé-Handicap visé dans l'article 1 est fixé à **500 € (cinq cents euros)**, en conformité avec la **délibération n° 21.12.07** du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.

**Article 4 – Modalités d'exécution de la convention**

L'IME s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'IME, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'IME s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre la Commune et l'IME, cette dernière s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

**Article 5 – Contrôle et bilan**

L'IME devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

**Article 6 – Communication**

L'IME s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

**Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour ETAPES – IME Les Hauts Mesnils  
La Directrice Déléguée,

Madame TRILLARD

**RAPPORT N° 21 :** Mission d'accueil des 13-18 ans par les Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2021

**PÔLE :** Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

La Ville de Dole a souhaité confier à l'association Les loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le centre social Olympe de Gouges géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle a pour objectif de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, aux pratiques culturelles, aux actions citoyennes.

Une convention annuelle définit les missions d'animation confiées à l'association dans le cadre des projets 2021. Les animations programmées par l'association s'articuleront autour de quatre axes : sport, culture, santé et citoyenneté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2021 ci-annexé avec l'association Les Loisirs Populaires Dolois pour la mission d'accueil des 13-18 ans,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation de 30 000 € à l'Association Les Loisirs Populaires Dolois, pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent.



## **PROJET DE CONVENTION DE L'ANIMATION EN DIRECTION 13-18 ANS SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR**

Entre d'une part,

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur le Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

**L'Association Les loisirs Populaires Dolois**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 3 avenue Aristide Briand 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

### **PREAMBULE**

La ville de Dole a souhaité confier à l'Association Les loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le centre Olympe de Gougues géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association Les loisirs Populaires Dolois dans le cadre du projet.

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, pratiques culturelles, aux actions citoyennes.

L'association organise des animations durant l'année 2021 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Elle mènera à ce titre un projet sur le quartier des Mesnils Pasteur durant l'année 2021. Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet s'organiseront autour de six axes :

#### **1. Sports**

- Activité physique de pleine nature : proposition de randonnées nature, séjour ski
- Projet «spectateur» : participation à des événements sportifs professionnels
- Découverte de nouvelles disciplines sportives
- Insertion dans les clubs sportifs du bassin dolois
- Mise en place de séjour sportif «thématique»
- Mise en place de tournois/journée ou soirées sportives au cœur du quartier (au bas des immeubles)

#### **2. Culture**

- À la découverte d'œuvres et du spectacle vivant : Chalon dans la rue...
- Découverte des arts de rues : spectacles de danse, hip-hop...
- Découverte du patrimoine local
- Proposition d'animations culturelles en bas des immeubles (théâtre forum...).

### **3. Santé**

- Programme personnalisé de «remise en forme»
- Séances de sophrologie
- Proposition de médiation animale

### **4. Citoyenneté**

- Projet autour de la lutte contre les discriminations
- Développement du bénévolat dans les associations caritatives
- Les chantiers jeunes en collaboration avec les bailleurs sociaux.

### **5. Les actions numériques**

- Développement d'animation à distances à travers les plateformes
- Création d'un espace de communication virtuelle (Snapchat, Facebook...)

### **6. Développement d'un lieu repère pour les jeunes**

- Accueil des jeunes en soirées
- Développement d'un lieu d'écoute pour les jeunes
- Développement d'un lieu ressource pour les jeunes

#### **Article 2 : Modalités d'exécution de la convention**

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan-évaluation en cours et fin début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

#### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2021. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement**

La Ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 30 000,00 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2021 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 25 000,00 € après décision du conseil municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

#### **Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association Les loisirs Populaires Dolois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

#### **Article 6 : Responsabilités**

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de DOLE des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de DOLE peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Ville de DOLE et l'association, le tribunal administratif de BESANCON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le

Pour l'Association les Loisirs  
Populaires Dolois,  
Le Président,

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Denis GUILHENDOU

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 22 :** Demandes de subventions 2021 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le centre social Olympe de Gouges

**PÔLE :** Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Le centre social Olympe de Gouges anime un projet social en lien avec les usagers et partenaires sur le quartier des Mesnils Pasteur de Dole. A ce titre, l'équipe développe plusieurs actions d'offre de services, d'animation et d'accès aux loisirs. Elles visent notamment à l'accompagnement du public pour l'accès à l'informatique, l'animation d'activités délocalisées au petit bois durant l'été ainsi que l'accompagnement et le soutien des habitants dans la conduite de l'action collective « Groupe Rénovation Logement ».

Seuls quelques cours d'informatique sont dispensés au sein de la structure au tarif d'1 €. L'ensemble des autres activités est proposé gratuitement au public.

La Ville de Dole sollicite, pour l'année 2021, une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le centre social Olympe de Gouges « les Estivales du quartier », « Accès à l'informatique » et « Groupe Rénovation Logement ».

Les budgets prévisionnels des actions sont les suivants :

#### Les Estivales du quartier

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	4 000 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	
Achats matières et fournitures	500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	5 000 €
Autres fournitures	500 €	Grand Dole Politique de la ville	3 500 €
Locations	600 €	Ville de Dole	8 400 €
Rémunérations intermédiaires	600 €		
Impôts et taxes sur rémunération	300 €		
Autres impôts et taxes	400 €		
Rémunération des personnels	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 900 €</b>

#### Accès à l'informatique

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	300 €	Vente de produits	600 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	1 000 €
Impôts et taxes sur rémunération	1 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	3 000 €
Charges de personnel	3 000 €	Grand Dole Politique de la ville	2 500 €
		Ville de Dole	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 800 €</b>

### Groupe Rénovation Logement

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	5 000 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	1 000 €
Achats matières et fournitures	2 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	3 000 €
Autres fournitures	200 €	Conseil Départemental Jura	4 000 €
Entretiens et réparations	100 €	Grand Dole Politique de la ville	2 000 €
Déplacements, Missions	1 000 €	Ville de Dole	2 000 €
Impôts et taxes sur rémunération	750 €		
Rémunération des personnels	2 950 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des actions « les Estivales du quartier », « Accès à l'informatique » et « le Groupe Rénovation Logement » pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**RAPPORT N° 23 :** Bilan de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020

**PÔLE :** Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Mohamed MBITEL

En application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale en 2020 s'est élevée à 1 311 912 €.

Rappel des années précédentes :

2013	1 001 748 €
2014	1 014 771 €
2015	1 023 904 €
2016	1 034 143 €
2017	1 135 646 €
2018	1 198 640 €
2019	1 252 782 €

Programme de rénovation urbaine :

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), pour terminer les travaux engagés pour l'ANRU 1. Les quartiers concernés sont : Descartes, Grand champs, le pôle associatif et sportif.

Cette nouvelle dynamique va permettre des interventions sur les pôles associatifs, sportifs, éducatifs. Le secteur Descartes fera l'objet d'une réorganisation des espaces qui le composent ainsi que d'une réhabilitation des logements.

Les travaux engagés par la ville sur l'aménagement de la friche Carrel ont été réalisés sur l'année 2020 :

- Création de 25 parcelles de jardins familiaux ;
- Démolition d'un bâtiment vide et d'une sous station ;
- Construction de voies douces et mises en œuvre d'espaces verts ;
- Aménagement d'une prairie fleurie.

Le montant total des travaux engagés s'élève à :

PLAN DE FINANCEMENT			
<i>Aménagement « nature » de la friche Carrel</i>			
DÉPENSES	TRAVAUX	629 337 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>629 337 €</b>	
RECETTES	Financeurs	Montants en € HT	Taux de participation
	FEDER	314 669 €	50%
	CONSEIL RÉGIONAL BFC	199 863 €	30%
	VILLE DE DOLE	114 805 €	20%
	<b>TOTAL</b>	<b>629 337 €</b>	<b>100%</b>

Le pôle sportif présent dans le quartier des Mesnils Pasteur est composé d'une salle polyvalente de sport et d'une salle spécialisée de gymnastique, toutes les deux utilisées par les habitants du quartier, les associations locales, les établissements scolaires.

Travaux réalisés sur le COSEC :

- Réhabilitation thermique (ITE)
- Reprise des aménagements intérieurs (wc, vestiaires, rangements)
- Reprise de l'entrée du bâtiment (parvis, élévateur PMR, nouvel escalier)
- Parvis d'accueil

Travaux réalisés sur la salle de gymnastique JOSETTE TOURNIER :

- Réhabilitation thermique (ITE) : façades, portes extérieures

- Démolition anciens vestiaires
- Extension côté parking
- Création d'une salle de Parkour Urbain
- Requalification des voiries et stationnements
- Voie d'accès / sortie pour le COSEC et le gymnase
  - Parking commun aux 2 équipements

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette TOURNIER (Pôle sportif des Mesnils Pasteur)			Payé en 2020
DÉPENSES	TRAVAUX	2 754 848,83 €	
	MAITRISE D'ŒUVRE	166 000,00 €	120 402 €
	ÉTUDES	32 409,17 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 953 258,00 €</b>	
RECETTES	Financiers	Montants en €HT	Taux de participation
	ÉTAT	874 389,22 €	31%
	CONSEIL RÉGIONAL BFC	800 131,00 €	28%
	CD39	590 650,00 €	21%
	Ville de DOLE	688 087,78 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 953 258,00 €</b>	<b>100%</b>	

#### Charte locale d'insertion :

Les travaux d'aménagement de la Friche Carrel, s'ils n'ont pas été soumis à une obligation d'insertion, ont vu l'intervention de la Régie de Quartier sur un marché réservé. 1 111h d'insertion ont été réalisées par ses salariés tous habitants du quartier. D'autres heures d'insertion ont été faites sur des travaux hors marché pour un total de 317h.

L'aménagement du pôle sportif n'a pas été soumis non plus à l'obligation d'insertion, même si un travail a été mené avec les entreprises pour les sensibiliser à ce sujet (utilisation des SIAE notamment).

#### La communication

La gazette « Le Mesnils Info » est une action spécifique du contrat de ville portée par le centre social Olympe de Gougès.

Cette action s'est poursuivie en 2020 avec la parution de 2 « Mesnils Info » au cours de l'année.

Ce document de communication reprend les activités mises en œuvre sur les Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail réalisé par les habitants.

Cette gazette permet donc de valoriser les initiatives des associations, apporte une information aux habitants sur la vie de quartier mais aussi sur l'ensemble du territoire Grand Dolois.

Une page Facebook est animée et gérée par des membres du conseil citoyen. Les temps d'échanges et de travail pour alimenter ce compte Facebook, se déroulent tous les vendredis après-midi au centre social. Ils sont aujourd'hui le relais des travaux réalisés sur le quartier pour les habitants dans le cadre du NPNRU.

#### Gestion Urbaine de proximité :

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau contrat de ville signé en octobre 2015.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne.

Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

Une rencontre avec les habitants dans le cadre du conseil citoyen ont permis de faire remonter leurs remarques, doléances, initiatives. Elles sont animées par le Chef de Projet Politique de la Ville et pilotées par un élu référent.

Les demandes formulées sont variées :

- Bénéficiaire d'une salle des fêtes
- Mise en fourrière de véhicules épaves
- Installation de jeux d'enfants
- Bloquer les passages piétons par un enrochement
- Ajouter des bancs à certains endroits du quartier

Les remarques ainsi faites sont communiquées au Service Technique de la Collectivité pour que les travaux puissent être faits dans de brefs délais.

Pour répondre notamment à la demande d'information des nouveaux arrivants sur le quartier, le conseil citoyen a obtenu un local pour accueillir et accompagner chaque nouvelle famille venant s'installer sur les Mesnils Pasteur. Les deux bailleurs sociaux présents, ont validé la démarche des citoyens.

Les permanences ont ainsi lieu deux fois par semaine, et sont aussi un temps réservé aux échanges et projets entre membres actifs du conseil citoyen.

Les embauches en matière de Gestion Urbaine de Proximité ont progressé :

La Régie de Quartier intervient dans l'entretien des espaces verts mais aussi de la propreté urbaine. Elle travaille notamment sur une démarche éco-citoyenne par la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et a développé en 2020 SOS encombrants pour répondre aux demandes des personnes âgées pour débarrasser ponctuellement des objets volumineux (frigo, lit, commode...) contre 2 €.

Elle co-organise avec l'association des Jardins Familiaux, la fête des Jardins en plein cœur du quartier, qui réunit chaque année plusieurs centaines d'habitants.

En 2020, ce sont 29 personnes qui ont travaillé pour la Régie de Quartier, majoritairement issues du quartier Politique de la Ville.

24 hommes pour 5 femmes, 4 personnes de moins de 26 ans, 8 personnes de plus de 50 ans, 17 personnes dont l'âge est compris entre 26 et 49 ans.

62% des salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS), 24 % inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 24 mois, 55% de nationalité Française.

Le contrat de Ville :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale (réussite éducative, tranquillité publique, lien social, accès aux droits),
- Cadre de vie et habitat,
- L'accès à l'emploi et le développement économique.

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'État lors du comité de pilotage du 10 février 2020 aux associations se composaient ainsi :

<b>PROGRAMMATION DU CONTRAT DE LA VILLE DE DOLE 2020</b>					
<b>PILIER</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>GD DOLE</b>	<b>ÉTAT</b>	<b>RBFC</b>
<b>1. COHESION SOCIALE</b>					
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	0 €
2	OLDG	CLAS	500 €	2 000 €	0 €
3	OLDG	Santé Bien Être	2 500 €	1 000 €	0 €
4	OLDG	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
5	OLDG	Accès à l'informatique	2 000 €	1 500 €	2 000 €
6	OLDG	Conseil citoyen	1 000 €	1 500 €	0 €
7	OLDG	Les estivales du quartier	3 000 €	2 000 €	5 000 €
8	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
9	OLDG	Permanences aux habitants	30 000 €	0 €	0 €
10	OLDG	Foire aux plants	1 000 €	1 000 €	0 €
11	FEMMES DEBOUT	Sociolinguistique	6 500 €	7 000 €	5 000 €
12	FEMMES DEBOUT	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
13	FEMMES DEBOUT	santé femmes	1 000 €	1 000 €	0 €
14	FEMMES DEBOUT	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
15	LPD	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
16	LPD	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	3 000 €
17	LPD	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	2 000 €

18	APE	Aide aux devoirs	600 €	0 €	0 €
19	APE	Repas solidaire	1 000 €	1 000 €	2 000 €
20	MJC	École du Spectateur	4 000 €	0 €	0 €
21	MJC	Film PRE	1 500 €	0 €	0 €
22	MJC	3 Reportages vidéo	1 500 €	0 €	0 €
23	MJC	Médialab	2 000 €	2 000 €	0 €
24	REGIE DE QUARTIER	Fruits	2 000 €	4 000 €	0 €
25	REGIE DE QUARTIER	Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
26	REGIE DE QUARTIER	Recyclerie	3 500 €	1 000 €	3 000 €
27	REGIE DE QUARTIER	Jardins partagés et familiaux	6 500 €	1 500 €	4 000 €
28	REGIE DE QUARTIER	Continuité Pédagogique	2 000 €	6 000 €	0 €
29	CITE JEUNES	Le débat s'invite	2 000 €	500 €	0 €
30	JURA SERVICE	Accompagnement dématérialisation	2 500 €	1 000 €	3 000 €
31	M.ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
32	DOLE ENVIRONNEMENT	Sensibilisation Environnement	2 480 €	2 500 €	0 €
33	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
34	ATD QM	Atelier Emaux	700 €	500 €	0 €
35	ATD QM	Morez	500 €	500 €	0 €
36	ECOLE SORBIERS	Biodiversité	2 493 €	0 €	0 €
37	USP 39	Secourisme lien Quartier Pompier	0 €	6 000 €	0 €
38	OUTILS EN MAIN	Outils en main	1 000 €	1 000 €	0 €
<b>Sous chapitre pratique sport COHESION SOCIALE</b>					
39	GDRUGBY	Rugby	2 500 €	500 €	0 €
40	APE	Tournoi foot	1 500 €	1 000 €	0 €
41	LPD	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	1 000 €	0 €
42	LPD	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
43	LPD	Soirées sportives	1 000 €	1 000 €	0 €
<b>2. CADRE DE VIE ET HABITAT</b>					
44	OLDG	GRL	2 000 €	1 500 €	3 000 €
45	REGIE DE QUARTIER	La Poste	2 500 €	0 €	0 €
46	REGIE DE QUARTIER	Porte à porte	4 000 €	500 €	3 000 €
<b>3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
47	ADIE	création d'activité.	1 000 €	500 €	0 €
48	COOPAGIR	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
49	JURA SERVICES	Objectif emploi	2 000 €	1 000 €	0 €
50	ROUE DE SECOURS	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
51	CAFE CONTACT	Café de l'emploi	0 €	2 500 €	0 €
<b>TOTAUX</b>			<b>175 473 €</b>	<b>123 500 €</b>	<b>40 000 €</b>

Autres interventions 2020 de la Collectivité :

Nature des actions	Organismes/services	Montant Ville
Propreté urbaine Mesnils Pasteur	Régie de quartier	180 742 €
Subvention	Femmes Debout	17 900 €
Subvention	Feux Follets	23 200 €
Subvention	UGD Gymnastique	6 637 €
Subvention	ATD QM	800 €
Subvention	CIDFF	5 000 €
Subvention	Écoles du quartier Ville de Dole	23 485 €
Centre social Olympe de Gougues	Ville de Dole	489 160 €
Animation 13/18 ans	Loisirs Populaires Dolois	50 000 €
Travaux Sorbiers	Ville de Dole	26 039 €

Intervention vestiaires stade	Ville de Dole	64 100 €
Mission chef de projet	Grand Dole	23 908 €
Référent PRE	CCAS	39 344 €
Actions PRE	CCAS	18 856 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020.

**RAPPORT N° 24 :** Participation de la Ville de Dole aux classes de découverte pour l'année scolaire 2021-2022

**PÔLE :** Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Les écoles élémentaires et maternelles de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes de découverte (neige, mer, nature et découverte).

Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernées.

Il est proposé de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 11 € par jour et par enfant dolois pour les classes de découverte (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que pour les classes « Patrimoine »)
- 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer, à raison d'un voyage par classe par année scolaire.

Au vu des projets recensés pour la prochaine rentrée scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

**RAPPORT N° 25 :** Cession Collège de Grammaire à France Investissement

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Catherine DEMORTIER

A l'issue des travaux de restructuration du Collège de l'Arc par le Département du Jura en 2007, l'activité scolaire se limita à l'immeuble situé 23 rue du collège de l'Arc. Les bâtiments situés d'une part, de l'autre côté de la rue, au n°22, dit « Collège de Grammaire », d'autre part, au n°76 rue des Arènes, perdirent toute affectation.

En 2008, aux termes d'un acte administratif intervenu entre le Département et la Ville, le Collège de l'Arc proprement dit et le Collège de Grammaire sont devenus la pleine propriété du Département.

En fin d'année 2010, le Conseil Départemental du Jura décidait la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental du Collège de Grammaire et de l'immeuble de la rue des Arènes. Ce dernier, revenu en pleine propriété de la Ville, fut cédé au Grand Dole qui y installa son Hôtel d'Agglomération.

En 2013, selon les accords conclus entre les deux collectivités, la Ville acquit le Collège de Grammaire. Développant une surface de plancher d'environ 1500 m<sup>2</sup> répartis sur deux bâtiments de trois niveaux chacun, cette propriété est cadastrée section BL n°135, pour une contenance de 14a02ca. L'ensemble du Collège de Grammaire est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1996. Le portail et la plaque portant les armes du fondateur de l'édifice sont classés parmi les Monuments Historiques depuis 1965.

Par délibération intervenue en juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du Collège de Grammaire. La cession envisagée à l'époque n'a pas abouti, et en fin d'année 2020, c'est la société France Investissement domiciliée à Dole qui a manifesté de l'intérêt pour le Collège de Grammaire. A l'issue de visites et de réflexions sur la possibilité de réhabiliter cet immeuble et suite à l'avis de France Domaine, France Investissement a confirmé son intention de l'acquérir, moyennant le prix de 507 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la société France Investissement domiciliée à Dole (39100), 8 rue du Collège de l'Arc, de la propriété communale cadastrée section BL n°135, d'une contenance de 14a 02ca, sise 22 rue du Collège de l'Arc, à l'exception de l'arche qui surplombe la rue,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 507 000 euros,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace celle intervenue lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir après la levée des conditions figurant au compromis dans un délai de douze mois à savoir :
  - Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
  - Obtention de toute autorisation administrative nécessaire au changement de destination de l'immeuble, eu égard aux protections dont bénéficie l'édifice au titre de la législation sur les monuments historiques,
  - Conservation de l'immeuble dans son état actuel, par le vendeur, jusqu'à la signature de l'acte authentique,
  - Accès à l'immeuble garanti à l'acquéreur et ses ayant droits,
  - Immeuble libre de toute location ou occupation le jour de la vente.

**RAPPORT N° 26 :** Cession de terrain à Madame Eunice FERREIRA

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

Madame Eunice FERREIRA est propriétaire de la parcelle cadastrée section BS n°352 située 8 Chemin des Rivières à Dole. A l'occasion du bornage de sa parcelle, il a été constaté une légère discordance entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement au niveau de l'entrée de celle-ci.

L'intervention du géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par la cession d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup> à déclasser du domaine public Chemin des Rivières.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une partie du Chemin des Rivières, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **D'APPROUVER** la cession par la Ville à Madame Eunice FERREIRA de la parcelle à déclasser du domaine public, en attente de numérotation cadastrale, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située Chemin des Rivières,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée au prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.



**RAPPORT N° 27 :** Cession de terrain à Madame Frédérique PAGE

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

La propriété située 2 rue du Renvers de Plumont à Dole et cadastrée section BN n° 123 connaît une discordance entre la documentation cadastrale et les limites physiques de la propriété.

Les négociations précédentes avec le propriétaire n'avaient pas permis d'aboutir à une régularisation de la situation foncière constatée.

Aujourd'hui, après l'acquisition du bien par Madame Frédérique PAGE, il a été trouvé un accord permettant la régularisation par cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 356p pour une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, tarif appliqué pour cette catégorie de transaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame Frédérique PAGE d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 356p pour une surface d'environ 160 m<sup>2</sup> à parfaire par document d'arpentage,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 12 €/m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre seront à la charge de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document s'y afférent.

**RAPPORT N° 28 :** Cession de maison et terrain à la SCI KAMARI

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

En 2011, la Ville de Dole s'est portée acquéreur d'un bien situé aux abords du site ferroviaire, rue des Messageries, afin de ne pas limiter les possibilités d'aménagement qui résulteraient des études en cours à l'époque. Aujourd'hui, il apparaît que ce bien n'a pas d'intérêt particulier dans le cadre d'une programmation portée par la Collectivité. Il a donc été proposé sa vente à l'amiable sur la base de l'estimation du service des Domaines.

La SCI Kamari, représentée par Messieurs Bruno et Florent BAULARD, se propose d'acquérir cette propriété communale moyennant le prix de 85 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI Kamari de la propriété cadastrée section AV n° 3, d'une contenance de 1348 m<sup>2</sup> sise 6 rue des Messageries,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera consentie au prix de 85 000 €, net vendeur,
- **DE NOTER** que la régularisation de la vente sera soumise à l'obtention par l'acquéreur de toute autorisation d'urbanisme permettant d'affecter l'immeuble à un usage d'habitation, et que ladite cession interviendra dans un délai maximal d'un an, délai au-delà duquel la collectivité se trouvera libérée de tout engagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 29 :** Échange entre la Ville de Dole et SEDIA et classement dans le domaine public

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Patrice CERNELA

Par délibération n° 21.03.05.44 du 3 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé un échange de parcelles entre la Ville de Dole et la société d'économie mixte SEDIA afin de s'adapter aux limites opérationnelles du projet immobilier mixte tertiaire et logement prévu cours Clémenceau.

Après intervention du géomètre, et afin de simplifier la conduite d'opérations futures, il est proposé de modifier l'échange envisagé comme suit : l'échange sans soulte interviendra sur la base du plan annexé à la présente entre la parcelle BV n° 305 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au profit de SEDIA et la parcelle BV n° 304 d'une contenance de 234 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Dole.

Il convient également de classer dans le domaine public la parcelle BV n° 306 pour une surface de 293 m<sup>2</sup> afin d'éviter la mise en place d'éventuelles servitudes de passage au bénéfice du futur aménagement programmé par SEDIA, servitudes qui auraient pu générer des contraintes lors de la mise en œuvre d'autres aménagements ultérieurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la société d'économie mixte SEDIA de la parcelle BV n° 305 de 45m<sup>2</sup> située Cours Clémenceau,
- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société d'économie mixte SEDIA de la parcelle BV n° 304 d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> située Cours Clémenceau,
- **DE PRÉCISER** que cet échange se fera sans soulte,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle BV n° 306 d'une contenance de 293 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21.03.05.44 du 3 mai 2021.

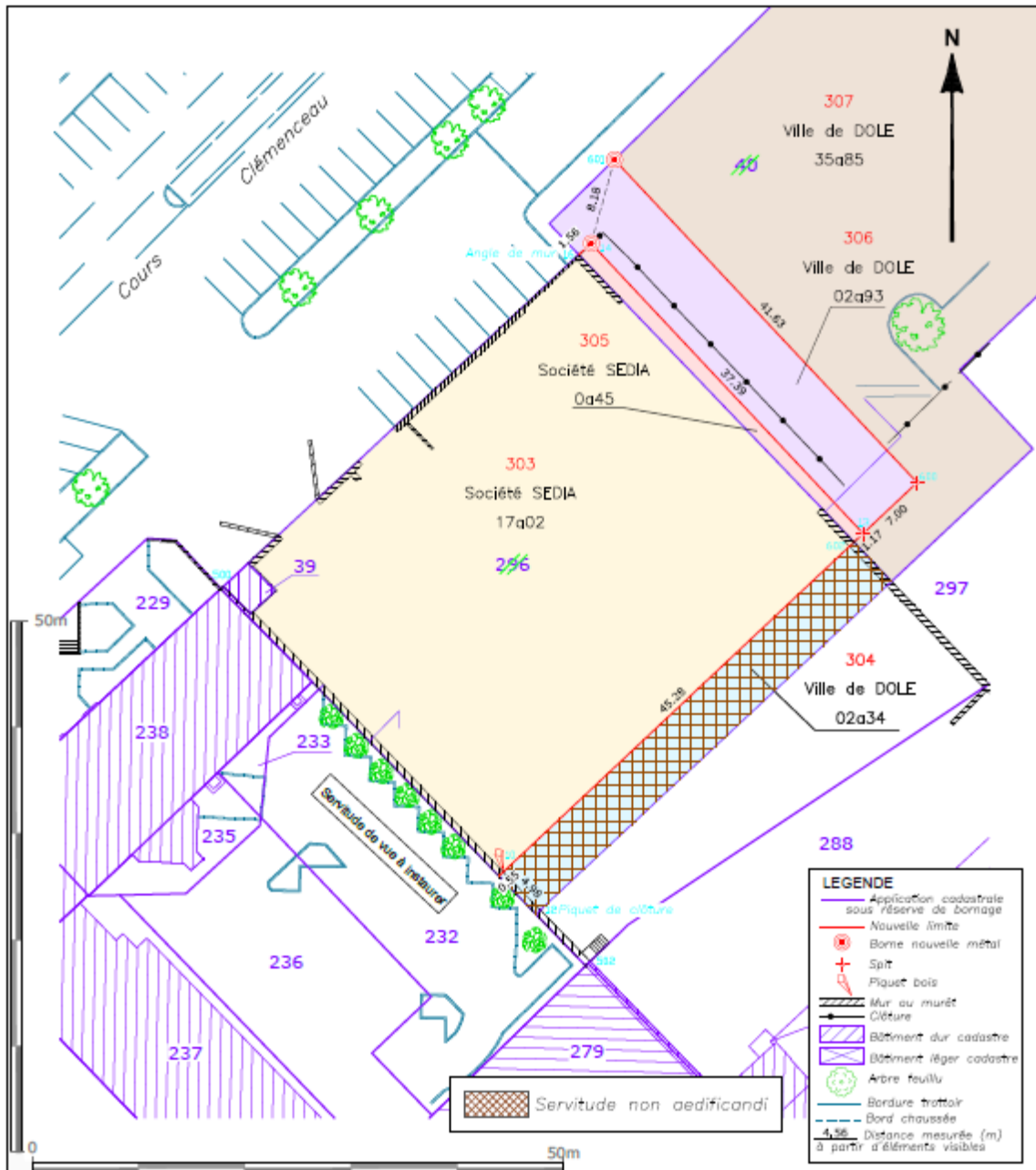


# Commune de DOLE

## Section 000 BV - Lieudit : "Cours Clémenceau"

Echelle : 1/500

(Plan de la Modification du Parcellaire Cadastre n°3839-R et 3840-Y)




 Etabli par **ABCD**  
 Topographie - 3D  
 Géomètre Expert foncier  
 Ingénierie  
 Entremise Immobilière  
 Tél : 03 84 47 15 78 - Email : abcd@geometre-jura.com - Site : www.geometre-jura.fr

Dossier : 12316  
 Date : 04 février 2021  
 Responsable : Davy DROMARD  
 Agence : DOLE

**RAPPORT N° 30 :** Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

### L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire du Grand Dole, compétent en matière d'élaboration de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal par délibération du 15 décembre 2015. Cette dernière a été complétée par une délibération du 26 juin 2017. Ces délibérations ont été publiées, affichées et mentions de cet affichage ont été insérées dans la presse. Elles ont également été notifiées aux personnes publiques associées.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

La phase de diagnostic pour le RLPi a été menée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'attache désormais à la phase réglementaire qui comprend la rédaction des différentes pièces du RLPi et notamment son règlement.

### Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation n°1** : mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction,
- **Orientation n°2** : maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
- **Orientation n°3** : réduire la densité publicitaire,

- **Orientation n°4** : harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
- **Orientation n°5** : limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
- **Orientation n°6** : harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Orientation n°7** : restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
- **Orientation n°8** : renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉBATTRE** sur les orientations du RLPi du Grand Dole,
- **DE FORMALISER** ce débat par une délibération en présentant la synthèse.

**RAPPORT N° 31 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC<sub>N-2</sub>) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : + 0.0 %. Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants pourraient s'élever pour 2022 à 16,20 € par m<sup>2</sup> et par an.

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la Collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** au même niveau qu'en 2020 et 2021 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORT N° 32 :** Subventions dans le cadre de l'opération nationale de revitalisation et d'animations des commerces

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Le 29 mars 2019, la Ville de Dole a candidaté à une opération nationale initiée par le Ministère des Finances appelée "revitalisation et animations des commerces". Elle avait pour but de soutenir les commerces et les collectivités touchés par le mouvement des gilets jaunes et contribuer ainsi à faire revenir les clients dans les commerces de centre-ville. La Ville de Dole a alors constitué son dossier en partenariat avec l'association des commerçants du centre-ville UNIDOLE, l'association des commerçants du marché couvert de Dole et l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole. Ils se sont entendus afin de proposer la mise en place de 14 actions d'animation et de communication, financées par les quatre partenaires mentionnés ci-dessus en fonction des compétences de chacun.

Le Ministère de l'Économie et des Finances a informé la Ville de Dole par courrier daté du 16 mai 2019 que sa candidature avait été retenue parmi 34 collectivités. Le taux de la participation de l'État est de 35,71 % pour les actions de communication et de 29,67% pour les actions d'animation, avec un plafond de 41 500 € maximum.

Suite à la signature d'une convention de partenariat avec le Ministère, la Ville de Dole est alors ciblée pour recevoir l'intégralité de la subvention et s'est engagée à verser à ses différents partenaires la part leur revenant selon les actions mises en place.

Compte tenu de la réalisation des différentes actions et de la présentation des justificatifs des dépenses engagées par ses partenaires, la Ville de Dole propose de reverser à chacun d'entre eux la part leur revenant selon le détail ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention à verser</b>
UniDole	12 054,31 €
Commerçants du marché couvert de Dole	2 055,41 €
Office de Commerce du Grand Dole	2 527,75 €
<b>Total</b>	<b>16 637,47 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées ci-dessus aux organismes correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.



Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19.09.12.130 du 9 décembre 2019,

Vu le montant des redevances annuelles proposées par les développeurs :

- Toiture du bâtiment du service « logistique » du Centre Technique Municipal : 650 €/an,
- Ombrière du parking du Centre Technique Municipal : 1400 €/an,
- École Rochebelle avec un ensemble toiture + ombrière de parking : 405 €/an,
- Bâtiment Aviron/kayak avec un ensemble toiture + ombrière : 1600 €/an,
- École Beauregard avec une toiture : 1200 €/an,
- École du Poiset avec une toiture : 700 €/an,

En accord avec les avis du service des Domaines datés des 11 janvier 2021, 23, 24 et 25 février 2021.

Dans le cadre du contrat de transition écologique et industriel et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole porte une attention particulière au développement de l'énergie solaire.

À ce titre, la collectivité a identifié des toitures et des parkings (pose d'ombrières de protection) de son patrimoine dont les caractéristiques permettent d'envisager la mise en place de systèmes solaires. Des conventions de mise à disposition seront signées pour une durée de 30 ans avec le versement d'une indemnité correspondant à l'exploitation des sites par les sociétés.

À la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, deux candidats sont retenus : Reservoir Sun à Marseille et Jurascic à Lons-le-Saunier.

Pour information, la société Jurascic fera porter l'investissement et la gestion par une société de projet dénommée « SIGMA 39 ».

Pour des considérations urbanistiques, paysagères et techniques, les puissances ainsi que les sites mentionnés dans la délibération du 9 décembre 2019 doivent faire l'objet de modifications, en accord avec les investisseurs.

Ainsi, les modifications apportées sont les suivantes pour chacun des investisseurs :

**- Jurascic**

- Toiture du bâtiment du service « logistique » du Centre Technique Municipal d'une puissance de 303 kilowatts et d'une surface de 1800 m<sup>2</sup>,

**- Reservoir Sun**

- Ombrière du parking du Centre Technique Municipal d'une puissance de 197 kilowatts et d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>,
- École Rochebelle avec un ensemble toiture + ombrière de parking d'une puissance de 228 kilowatts et d'une surface de 1100 m<sup>2</sup>,
- Bâtiment Aviron/kayak avec un ensemble toiture + ombrière de parking d'une puissance 244 kilowatts et d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>,
- École Beauregard avec une toiture d'une puissance de 160 kilowatts et d'une surface de 800 m<sup>2</sup>,
- École du Poiset avec une toiture d'une puissance de 115 kilowatts et d'une surface de 600 m<sup>2</sup>.

La puissance de l'ensemble des équipements solaires est de 1247 kilowatts. Ils représentent une surface de 6500 m<sup>2</sup> de panneaux et généreront environ 1250 mégawattheures d'électricité par an.

Sachant que les bâtiments communaux et l'éclairage public consomment 5200 mégawattheures d'électricité par an, les équipements solaires produiront l'équivalent de 24 % de la consommation électrique de la Collectivité.

Il est à noter que ces puissances sont susceptibles d'évoluer à la marge pour des considérations techniques.

Des conventions d'occupation du domaine public (sites en domaine public) ou des baux emphytéotiques administratifs (sites en domaine privé) seront signés sur les modèles annexés à la présente délibération. Il est ici précisé que lesdites conventions seront susceptibles de subir des adaptations mineures liées aux spécificités de chaque site.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle répartition des sites et leur puissance telle que présentée dans la liste en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition rédigées sur les modèles annexés à la présente délibération.

**ANNEXES :**

Liste des sites et puissances

Modèle de convention d'occupation du domaine public

Modèle de bail emphytéotique administratif

---